

## PLAN DE LUTTE BVD MD

Début 2014, les GDS de France ont validé une volonté d'éradication de la maladie BVD MD (Diarrhée Virale Bovine) des cheptels. Les outils techniques pour une éradication programmée sont connus, reste à définir, en fonction de chaque situation épidémiologique, les modalités de programmation de ces outils notamment le calendrier.

Le GDS48 accompagne techniquement et financièrement les cheptels bovins ayant eu un épisode clinique de BVD c'est-à-dire la mise en évidence d'un animal infecté permanent immunotolérant : les « célèbres » IPI.

Le plan de lutte conventionnel propose la recherche par analyse PCR de la présence éventuelle d'autres IPI (en fonction de la date calculée et présumée de l'introduction du virus dans le cheptel)

- Ensuite élimination de tous les IPI pour la boucherie
- Vaccination des bovins par le protocole élaboré par le vétérinaire
- En année N+1 recherche de la présence de nouveaux IPI par analyses PCR de mélange.

Ce protocole a fait ses preuves et en 1 ou 2 années le problème BVD par sa phase clinique doit se régler.

Dans le processus d'éradication du BVD, la vaccination restera un outil indispensable et devrait être le premier réflexe de l'éleveur pour protéger son troupeau.

Le GDS prend en charge 80% du coût des analyses (H.T.) nécessaires à la recherche des bovins IPI.

Le virus circule largement entre les cheptels et la transmission peut se faire par un simple contact entre deux bovins ; c'est donc un virus difficile à arrêter.

Toutefois la BVD peut rentrer dans votre cheptel par une introduction de bovin et notamment le veau IPI à naître dans la mère en gestation que l'on a contrôlé favorablement lors de l'introduction. Ne pas oublier de contrôler ce veau dès sa naissance.

Le GDS prend en charge 100% du coût de l'analyse BVD, à l'introduction de bovin et même si le bovin est en dérogation de contrôle IBR, pensez à contrôler d'autres maladies ; pour cela, demandez à votre vétérinaire.

Les GDS ont mis en place des garanties de bovins non IPI et ont constitué des fichiers car la notion d'animal non IPI est un statut à vie et une seule analyse suffit pour le définir.

Ce statut est réclamé aujourd'hui dans les concours régionaux et nationaux et même de plus en plus départementaux.